

ICC-01/04-01/07-HNE-20

2/04/2009

LUBANGA

T-162 (FT), p. 41, l. 24-25, p. 42, l. 1-20

24 M. DESALLIERS : Absolument, Monsieur le Président. C'était l'intervention que je
25 voulais faire dans un premier temps ; et dans un deuxième temps, je voulais

1 questions qui sont posées au témoin

2 ressortent de la preuve qui a été divulguée à la Défense ou que cela figure dans sa

3 déposition. Et si on entre dans des spéculations sur ce que le témoin voulait dire,

4 sauf erreur, je n'ai vu ça nulle part dans la déposition écrite.

5 C'était le deuxième aspect de l'intervention que je voulais faire devant cette

6 Chambre.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers, il

8 faut être prudent avant de dire que les témoins ne peuvent témoigner que sur les

9 questions qui figurent dans leur déclaration.

10 Quelquefois, de manière légitime, lors d'interrogatoires menés par les deux parties,

11 les témoins se retrouvent à répondre à des questions sur des sujets qui vont au - delà

12 de ce qui figure dans la déclaration écrite qui a été donnée à la Cour à l'avance.

13 Bien entendu, plus on procède à cela, plus les problèmes risquent d'être grands parce

14 que de nouveaux sujets vont émerger, pour lesquels en l'espèce, il se peut que vous

15 n'ayez pas eu la possibilité de faire des recherches ou de les traiter. Je suis sûr que

16 M^{me} Struyven a ce fait à l'esprit, à savoir notamment que plus on s'éloigne du sujet

17 sur lequel le témoin est sensé déposer, plus il y a de fortes chances que M. Desalliers

18 indique que cela met la Défense dans une position difficile parce que il va s'agir ici

19 de nouveaux sujets qui n'ont pas du tout été anticipés. Donc, Madame Struyven,

20 nous n'allons pas nous - y - opposer mais pensez - y. Sommes nous d'accord?

LUBANGA

T-162, page 40, line 17 to page 41, line 14:

MR. DESALLIERS (interpretation): Your Honour, that's the intervention I wished to make first of all. Secondly, I'd like to state that the questions that are put to the witness should relate to the evidence that is in his statement. If we get into speculation on what the witness meant to say, well, then there's going to be a problem because that does not relate to the statement. That's the second thing I wanted to say, your Honour.

PRESIDING JUDGE FULFORD: Yes. I think, Mr. Desalliers, we must be cautious about saying that witnesses can only testify about the matters that happen to be set out in their witness statement, sometimes legitimately. Counsel on both sides they sometimes go beyond what is in the written testimony that's given to the Court in advance. Of course the greater the extent this happened potentially the wider the problems are because new areas will be opened up which in this instance you may not have had an opportunity to research and deal with, and I'm sure Ms. Struyven that have that in mind, the greater the extent that we stray from what we anticipated the witness is going to deal with it the more likely Mr. Desalliers is going to be saying that this puts the Defence in a difficult position because this is all completely new and completely unanticipated. So, Ms. Struyven, we're not going to say no, but again think about it. All right?